

COMPTES ANNUELS

ALTEXA
4 COUR ETIENNE JULES MAREY
72000 LE MANS
02 43 43 62 62

Bilan Passif

		30/06/2022	30/06/2021
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	10 220	10 220
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		10 220
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	973 339	973 339
	Report à nouveau	1 996 973	2 111 588
	Résultat de l'exercice	(473 638)	(114 616)
	Total des fonds propres	2 506 894	2 980 532
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Apports			
- Legs et donations			
- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Droits des propriétaires			
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
Total des autres fonds associatifs			
Total des fonds associatifs	2 506 894	2 980 532	
Provisions			
Provisions pour risques	356 275	317 076	
Provisions pour charges			
Total des provisions	356 275	317 076	
Fonds dédiés			
Aux fondations abritées			
Sur subventions de fonctionnement		23 162	
Sur dons manuels affectés			
Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés		23 162	
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	42 102	75 351	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	428 282	178 425	
Dettes fiscales et sociales	233 615	215 772	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 257		
Produits constatés d'avance	186 528	20 545	
Total des dettes	893 784	490 094	
Écarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	3 756 952	3 810 863	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(473 638,16)	(114 615,63)	
(1) Dont à moins d'un an	879 593	490 094	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Compte de Résultat

		30/06/2022	30/06/2021
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	671 007	567 233
	Prestations de services	178 645	180 599
	Productions stockée		
	Production immobilisée		50
	Subventions d'exploitation	186 609	234 273
	Dons	450	750
	Cotisations	1 142 889	1 151 205
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	56 262	57 690
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	14 242	6 085
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	2 250 104	2 197 885
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	893 540	450 876
	Variation de stock	(5 737)	4 366
	Autres achats et charges externes	451 892	496 070
	Impôts, taxes et versements assimilés	65 977	66 227
	Rémunération du personnel	650 784	662 516
	Charges sociales	305 379	318 294
	Subventions accordées par l'association		
	Dotations aux amortissements et dépréciations	164 269	154 464
	Dotations aux provisions	39 199	20 672
	Autres charges	191 487	195 796
	Total des charges d'exploitation	2 756 790	2 369 282
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		(506 686)
Charges financières	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	13 449	14 450
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières	255	502
2 - RESULTAT FINANCIER		13 194	13 948
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		(493 492)	(157 449)
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels	213	4 112
	Charges exceptionnelles	418	
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(205)	4 112
Impôts sur les sociétés	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	20 059	61 883
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		23 162
TOTAL DES PRODUITS		2 283 824	2 278 330
TOTAL DES CHARGES		2 757 463	2 392 946
EXCEDENT ou DEFICIT		(473 638)	(114 616)
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole			

ANNEXE

ALTEXA
4 COUR ETIENNE JULES MAREY
72000 LE MANS
02 43 43 62 62

Règles et Méthodes Comptables

L'exercice considéré débute le **01/07/2021** et finit le **30/06/2022**.
Il a une durée de **12** mois.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 756 952** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 283 824** euros et un total **charges** de **2 757 463** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-473 638** euros.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Objet social, missions et moyens de la Fédération Départemental des Chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

Elle conduit des actions d'informations, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle coordonne les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers conformément aux articles L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit des actions concourants directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L.421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5€ par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.421-7 du code de l'environnement.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départementale de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Règles et Méthodes Comptables

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice 2021-2022 sont présentés conformément aux dispositions et dérogations précisées par les textes suivants :

- Les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Le règlement 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement 2014-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,
- Les statuts de la Fédération des Chasseurs, et notamment, l'article 10 Comptabilité, Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

a) La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentait l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques :

- la première relative au service général
- la deuxième relative au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier
- la troisième relative à la gestion des actions d'éco contribution.

b) Les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés sous réserve des évolutions d'activité qui ont été signalées ci-dessus et qui sont lisibles dans les comptes.

c) La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en oeuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

Règles et Méthodes Comptables

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Informations générales complémentaires

Comptabilité analytique

Il est utilisé les sections analytiques suivantes :

- Fonctionnement général
- Prévention et indemnisation des dégâts grand gibier aux cultures
- Eco contribution

Informations à caractère Fiscal

La fédération des chasseurs est exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; elle est soumise à la Taxe sur les salaires. En tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901, elle bénéficie de l'abattement spécial sur le montant de la Taxe sur les salaires (21 086 € en 2021). La Taxe sur les salaires est calculée sur les salaires perçus à date d'établissement des comptes annuels.

La formation continue est calculée sur les salaires perçus au 30 juin.

La fédération des chasseurs est assujettie à la Taxe Foncière.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Sont immobilisés les biens de plus de 500 €, destinés à servir de façon durable à l'association.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

▪ Constructions :	Linéaire 10 à 30 ans
▪ Agencements et aménagements :	Linéaire 3 à 15 ans
▪ Matériels et outillages :	Linéaire 3 à 10 ans
▪ Matériel de transport :	Linéaire 1 à 5 ans
▪ Matériel de bureau :	Linéaire 1 à 8 ans
▪ Mobilier :	Linéaire 3 à 8 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités

La fédération des chasseurs a détenu durant l'exercice :

- 3 comptes courants :
 - 1 au Crédit Mutuel pour la section Général
 - 1 à la Caisse d'Epargne pour la section Général
 - 1 au Crédit Mutuel pour la section Dégâts
- 2 comptes sur livret associatif :
 - 1 au Crédit Mutuel pour la section Général
 - 1 au Crédit Mutuel pour la section Dégâts
- 1 livret bleu au Crédit Mutuel pour la section Général
- 1 livret A à la Caisse d'Epargne pour la section Général
- 1 compte de dépôt à terme au Crédit Mutuel pour la section Général et la section Dégâts

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Créances clients

Les produits afférents à l'exercice mais constatés dans l'exercice suivant font l'objet d'une écriture en facture à établir.

Disponibilités

Les intérêts à recevoir sur les produits de placements sont constatés au 30/06 par une écriture en produits à recevoir.

Charges à payer

Dettes fournisseurs

Les factures concernant l'exercice courant, datées de l'exercice suivant sont constatées en factures non parvenues en totalité. En cas de facturation concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

Règles et Méthodes Comptables

Dettes fiscales et sociales

Les charges sociales du deuxième trimestre civil sont dues aux organismes et constatées en journal de paie au dernier jour de chaque mois.

La provision congés payés est calculée selon la règle du 10%.

La provision charges sur congés payés est calculé selon un taux moyen de charges de 60%.

Engagement en matière de retraite

L'entreprise relève de la convention collective 3327 Personnels des structures associatives cynégétiques.

Hypothèses de calculs retenues :

Ils sont comptabilisés dans les comptes de la fédération selon les paramètres suivants :

- départ à la retraite à l'âge de 63 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- évaluation des augmentations de salaires annuelles : 2%
- taux d'actualisation : 2%

L'engagement retraite d'un montant de 356 275 € comprend les charges sociales.

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
63 à 65 ans	moins d'un an	Néant
60 à 62 ans	1 à 5 ans	42 656 €
55 à 59 ans	6 à 10 ans	84 841 €
45 à 54 ans	11 à 20 ans	159 434 €
35 à 44 ans	21 à 30 ans	63 104 €
moins de 35 ans	plus de 30 ans	6 240 €
Engagement total		356 275 €

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 30/06/2022	
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres	51 283		780		52 063
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 283		780		52 063
CORPORELLES	Terrains	200 437		6 944		207 381
	Constructions sur sol propre	1 948 179				1 948 179
	sur sol d'autrui					
	instal. agencé aménagement	179 222		37 188		216 411
	Instal technique, matériel outillage industriels	26 434				26 434
	Instal., agencement, aménagement divers	12 133				12 133
	Matériel de transport	171 144				171 144
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	144 659		8 054		151 682
	Emballages récupérables et divers	23 314				23 314
	Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 705 523		52 186		1 031	2 756 678
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières			4 100		3 600
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			4 100		3 600	500
TOTAL	2 756 807		57 066		4 631	2 809 241

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	50 455	830		51 284
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 455	830		51 284
CORPORELLES	Terrains	126 721	2 177		128 898
	Constructions sur sol propre	578 980	91 576		670 556
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	123 070	17 971		141 042
	Instal technique, matériel outillage industriels	23 767	1 073		24 840
	Autres instal., agencement, aménagement divers	11 224	240		11 464
	Matériel de transport	83 597	33 432		117 029
	Matériel de bureau, mobilier	102 376	14 053	1 031	115 397
Emballages récupérables et divers	18 338	2 918		21 256	
Immobilisations grevées de droits					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 068 074	163 440	1 031	1 230 483	
TOTAL		1 118 529	164 269	1 031	1 281 767

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	317 076	39 199		356 275	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		317 076	39 199		356 275
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours	5 798		92	5 705
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		5 798		92	5 705
TOTAL GENERAL		322 873	39 199	92	361 980
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		39 199	92	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		30/06/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	500	500	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	8 100	8 100	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 664	1 664	
	Impôts sur les bénéficiaires			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
Débiteurs divers	53 045	53 045		
Charges constatées d'avance	95 287	95 287		
	TOTAL DES CREANCES	158 596	158 596	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/06/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	42 102	27 911	14 191	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	428 282	428 282		
	Personnel et comptes rattachés	101 982	101 982		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	109 398	109 398		
	Impôts sur les bénéficiaires				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	22 234	22 234		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	3 257	3 257		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	186 528	186 528			
	TOTAL DES DETTES	893 784	879 593	14 191	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	33 246			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	10 220			10 220
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	973 339			973 339
Report à nouveau	2 111 588		114 616	1 996 973
Résultat de l'exercice	(114 616)	114 616	473 638	(473 638)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	2 980 532	114 616	588 254	2 506 894

Produits à recevoir

		30/06/2022
Total des Produits à recevoir		29 291
Autres créances		29 291
PRODUITS A RECEVOIR	526	
INTER.COURUS A RECEVOIR	28 766	

Charges à payer

30/06/2022

Total des Charges à payer		583 778
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5
INTERETS COURUS NON ECHUS	5	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		417 801
FOURN. FACT NON PARVENUE	417 801	
Dettes fiscales et sociales		165 971
DETTES PROV CONGES PAYES	62 476	
PERS. AUTRES CHG A PAYER	39 506	
CHGES SCIALES CONGES PAY.	37 486	
ORGANISMES SOCIAUX CAP	23 703	
ETAT CHARGES A PAYER	2 800	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		95 287	95 287
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
	TOTAL		95 287

Le mode de calcul des charges constatées d'avance diffère selon les cas :

- dû à la journée avec un paiement annuel : règle du 365°
- dû au mois avec un paiement annuel : règle du 12°
- charges concernant l'exercice suivant : en totalité

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/06/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		186 528	186 528
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
	TOTAL		186 528

Les produits afférents à l'exercice suivant mais constatés dans l'exercice en cours font l'objet d'une écriture en produits constatés d'avance. En cas de produit concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

Effectif moyen

30/06/2022

Interne

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE		
	Cadres & professions intellectuelles supérieures	5
	Professions intermédiaires	
	Employés	11
	Ouvriers	
	TOTAL	16

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	30/06/2022	30/06/2021	%	%	30/06/2022	30/06/2021	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur SODEFI AUDIT	7 140	7 188	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur SODEFI AUDIT								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	7 140	7 188	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	7 140	7 188	100,00	100,00				

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 7140.00 €.

Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes et au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

L'Assemblée Générale annuelle de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe s'est déroulée le Samedi 29 Avril 2023 au Palais des Congrès du Mans.

Administrateurs Présents :

M. Henri-Jacques DE CAUMONT LA
FORCE

M. Denys PALAYRET

M. Xavier LELIEVRE

M. Eric BRUNEAU

M. Yves GORTEAU

M. Thomas RENOU

M. Thierry LEVASSEUR

M. Vincent OZANGE

M. Jérôme BOBET

M. Richard AHIER

M. Pierre-Louis CHEVREAU

M. Jean-Claude CRUCHET

M. Jean Louis HARDOUIN

M. Jean-Luc JANVIER

Administrateurs Absents, Excusés :

Mme Marie-Solène DAVID

L'Assemblée est ouverte dès 9h par Monsieur DE LAAGE Stéphane, présentateur qui remercie l'ensemble des présents de l'intérêt qu'ils portent à la Fédération. Il salue également, Monsieur Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Notre Président Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE prend la parole et remercie à son tour l'ensemble des présents et salue :

Monsieur Le Préfet de la Sarthe : Emanuel AUBRY,

Les Parlementaires Sénateurs : Monsieur VOGEL et de NICOLAY et députés ;
Monsieur MARTINEAU et Madame DELPECHE

Le Président de la Fédération de Pêche,

Monsieur MEYZIE Bernard, Directeur de la DDT,

Monsieur LANDELLE, Chef de Service de l'OFB,

Monsieur JUSTEAU, Président de la FRC,

Registre des votants :

- 68 territoires pour 1833 voix.
- 9 chasseurs individuels pour 17 voix.

Soit un total de 77 votants pour 1850 voix.

1-Rapport moral du Président :

Depuis la dernière Assemblée Générale en date du 23 Avril 2022, la vie de votre Fédération a été sensiblement modifiée.

Tout d'abord l'élection du nouveau Conseil d'Administration qui a vu arriver des têtes nouvelles avec également des idées nouvelles que nous avons essayé durant toute l'année de mettre en place.

Il y a eu tout d'abord la réorganisation des services de notre Fédération, services administratif et technique. Les missions de chacun ont été précisées et clarifiées. Pour ceux qui sont venus au siège de la Fédération, vous avez vu qu'il y avait des changements physiques pour la meilleure réception des chasseurs.

Dès son intronisation, le nouveau Conseil s'est attaqué à la gestion et au financement des dégâts agricoles. Depuis plusieurs années je vous ai alerté sur l'augmentation de ces dégâts, vous avez réagi en augmentant la régulation, ce qui a stoppé l'augmentation des surfaces impactées. Néanmoins, il a fallu se résoudre à mettre en place la contribution des territoires. Tout l'hiver, les Administrateurs ont planché pour que cette contribution soit la mieux répartie possible. Cela n'est pas simple, ils se sont réunis plusieurs fois et ont écouté les remarques qui leurs ont été faites lors des réunions départementales.

Le résultat de nos réflexions vous sera présenté tout à l'heure et vous pourrez exprimer par vote quelle option vous semblera la meilleure.

Ne pensez pas que cette contribution nous fait plaisir mais elle préserve l'avenir financier de votre Fédération et est modulable selon les résultats de chaque campagne.

Notre Assemblée d'aujourd'hui est donc consacrée à l'étude de ces propositions qui seront faites pour essayer de résoudre l'équation population en surnombre et dégâts aux cultures.

Bonne Assemblée.

1-PROCES VERBAL AG 29/04/2022 :

Le compte rendu de l'AG 2022 est adopté sur demande de Monsieur le Président (5 abstentions).

2-SAISON CYNÉGÉTIQUE 2023-2024 :

Monsieur Vincent OZANGE, 1^{er} Vice-Président prend la parole et présente les décisions du Conseil d'Administration pour la saison à venir.

Calendrier 2023-2024 :

- Ouverture Générale : Dimanche 24 Septembre 2023
- Fermeture Générale : Jeudi 29 Février 2024
- Ouverture anticipée du Sanglier : Mardi 1er Août 2023
- Fermeture anticipée Lièvre et Perdrix : Dimanche 17 Décembre 2023
- Fermeture anticipée Faisan commun (GIC et hors GIC) : Dimanche 14 Janvier 2024

- En application de l'article L-424 du Code de l'Environnement, la fermeture du faisan commun et de la perdrix rouge est demandée au Jeudi 29 Février 2024 (uniquement sur les chasses à caractère commercial inscrites au Registre du Commerce)
- Faisan vénéré : Jeudi 29 Février 2024

Les dates ci-dessus présentées sont approuvées par l'Assemblée Générale. (1 opposition)

Timbres annuels :

- Timbre Fédéral à 65 €
- Timbre Fédéral annuel Grand Gibier à 40 €
- Timbre Fédéral nouveaux chasseurs « réfaction première validation annuelle (valable sur tout le territoire national) » : 30 €

Timbres temporaires :

- Timbre Fédéral temporaire 9 Jours à 30 €
- Timbre Fédéral temporaire 3 Jours à 15 €
- Timbre Grand Gibier temporaire 9 Jours à 30 €
- Timbre Grand Gibier temporaire 3 Jours à 25 €

Assurance MMA :

- L'assurance chasse RC MMA à 25 €

Les tarifs ci-dessus présentés sont approuvés par l'Assemblée Générale. (1 abstention)

Cotisations de Garderie :

- Réserve chasse fédérale : 65 € le timbre quelle que soit la superficie
- Jusqu'à 20 Ha : 80 €
- De 21 à 50 Ha : 105 € ou 85 € avec Garde Particulier
- De 51 à 100 Ha : 135 € ou 109 € avec Garde Particulier
- De 101 à 200 Ha : 165 € ou 133 € avec Garde Particulier
- Au-delà de 200 Ha : 0,50 € de l'hectare plus un droit fixe de 130 €
0,40 € de l'hectare plus un droit fixe de 130 € si GP

Les tarifs ci-dessus présentés sont approuvés par l'Assemblée Générale. (1 abstention)

Adhésions ou affiliations & plan de chasse 2022-2023 :

- Affiliation plan de chasse : 65 €
- Chevreuil ou Daim : 30 €
- Grands animaux CEM : 165 €
- Grands animaux CEF/JCB : 140 €
- Bracelets enclos : 30 €
- Frais d'envoi des bracelets : 10 €

Les tarifs ci-dessus présentés sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Aménagements de territoires (adhérents sous contrat de service) :

- Agrainoir petit gibier : 4,60 €
- Point d'eau : 3.00 €
- Culture Petit Gibier : 130 € / ha avec un maximum de 1% de la superficie gardée

ESOD (adhérents sous contrat de service) :

- Renard adulte : 5 €
- Renardeau : 2 €

RESERVE REFUGE (adhérents sous contrat de service) :

- 1,50 €/ha avec un minimum de 10% de la superficie gardée

LACHER D'OISEAUX (adhérents sous contrat de service) :

- 3.00 €par oiseau (faisans-perdrix) avec un maximum de 30 oiseaux au 100 ha gardée

Monsieur Mickaël PATAULT, technicien de la Fédération prend parole et présente les Jachères Environnement Faune Sauvage et fait part d'une nouveauté du contrat pour les agriculteurs (valorisé dans la PAC)

Formule 1 : Parcelle de 0,10ha à 2ha, gelée à 100% et implantée à partir de cultures en mélange (millet, sarrasin, sorgho, maïs...) 100€/ha.

Formule 2 : Parcelle de 1ha à 5ha avec au minimum 20% de la parcelle gelée et implantée avec les cultures en mélange de la formule 1 sous formes de bandes ou d'ilots. Le reste du couvert est composé de plantes herbacées : 90€/ha.

NOUVEAU Formule 3 : jachère mellifère : Ensemencées d'un mélange d'au moins 5 espèces appartenant à la liste nationale :

- Formule 3.1: Parcelle jusqu'à 2ha gelée à 100% en couvert mellifère : 230 €/ha.
- Formule 3.2 : Parcelle jusqu'à 5ha gelée à 20% minimum en couvert mellifère sous forme de bandes ou d'ilots : 115 €/ha.
- Formule 3.3 : Implantation en bande (bordures de champs, chemins...) de minimum 5 mètres de large : 230 €/ha.
- Broyage possible uniquement à partir du 15 octobre



Les tarifs ci-dessus présentés (Aménagement territoire, Réserve Refuge, ESOD, Lâcher d'oiseaux JEFS) sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Les subventions ci-dessus présentées sont approuvées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3-M. Willy SCHRAEN, Président de la FNC :

Monsieur Willy SCHRAEN a retenu l'attention de toute l'Assemblée pendant plus d'une heure et a répondu aux questions posées du public.

Principaux points à retenir :

La chasse est un mode de vie : « A tous ceux qui veulent nous limiter à une fonction de régulateur, je dis non. Mon métier n'est pas chasseur ! c'est ma passion ! ».

Une enveloppe totale de 80 millions d'euros accordée par l'Etat pour faire baisser les dégâts (sous conditions) : « C'est la preuve que la FNC est un interlocuteur crédible et écouté

et que le Président de la République a tenu l'engagement écrit qu'il avait formulé en avril dernier auprès des FDC ».

La sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs : « Nous n'avons pas attendu les politiques pour nous mobiliser et agir ».

La police de la chasse qui s'éteint tranquillement à l'OFB : « C'est ce qu'affirment les syndicats de l'Établissement public, en évoquant une baisse de 87 % du temps consacré à la police de la chasse à l'OFB. Je rappelle à l'État que nous avons des compétences en la matière, et qu'il peut s'appuyer sur le réseau des fédérations et des gardes particuliers.

Vivre ensemble : « Avec un peu de bon sens et de dialogue, nous pouvons continuer à vivre ensemble. Ne tombons pas dans ce piège politique grotesque qu'on nous tend, à savoir, monter les gens les uns contre les autres à des fins de chaos ».

La chasse est devenue un sujet médiatiquement permanent voir un projet politique : « Toute personne qui par idéologie, bêtise ou opportunisme attaque la chasse ou la ruralité me trouve sur son chemin. Je vous demande de mener ce combat avec moi !

Valoriser la venaison : « Promouvoir la venaison française pour la rendre plus accessible aux consommateurs français est mon objectif ».

Monsieur Willy SCHRAEN remercie tous les présents dans salle pour leur amitié et le soutien sans faille qu'ils lui témoignent. « Ne baisser pas les bras et ne renoncer pas à ce que nous sommes, à ces valeurs que nous portons fièrement. Vive la chasse ! Vive la ruralité ! »

Monsieur Hervé KEMLIN est le premier adhérent de notre Fédération à échanger avec Monsieur SCHRAEN, il évoque la suppression du timbre grand gibier et la création de la contribution territoriale qu'il nomme une taxe à l'hectare chassé, et demande à Monsieur SCHRAEN de faire la demande au Président de la République de bien vouloir supprimer la loi sur les Dégâts causés par le grand gibier cynique et scélérate qui fait porter uniquement aux chasseurs les indemnités.

Monsieur SCHRAEN reprend parole et lui répond que la baisse du tarif du permis National était demandée et qu'il y aura bientôt un permis unique. Concernant, la loi, il demande qui paiera le monde agricole ? Il faut trouver un accord avec le monde agricole, qui ? le département, la région, ..., personne ne veut payer.

Il rappelle qu'il fait tout ce qu'il peut pour que les chasseurs arrêtent de payer. Il annonce que ça va coûter de plus en plus cher et qu'il finira par donner pour ordre aux Fédérations de ne plus payer les Dégâts au détriment de son poste de Président de la FNC. Il dit : « je préfère partir pour défendre une cause juste que de voir une fiscalisation de la chasse augmenter systématiquement. On est obligé de payer ; vous ne payez pas : TUTELLE ».

IL FAUT QU'ON TROUVE UNE SOLUTION DANS LES 3 ANS A VENIR. Il informe l'Assemblée qu'il se battra.

Il est évoqué la sécurité concernant l'utilisation de la chevrotine par un adhérent : Monsieur SCHRAEN répond que dans son département du Pas de Calais, où il est Président Départemental l'utilisation de la chevrotine ne sera pas mise en place. Il explique qu'il s'agit d'une disposition de la boîte à outil qui s'adaptera ou non dans les départements après échanges avec le Président et le Préfet. Il donne l'exemple des Landes où ils le font. Dans les zones péri-urbaines, il est parfois difficile de tirer avec une balle et de mettre des chiens dans certaine zone où la chevrotine sera utile. Il explique qu'elle sera à l'avenir utilisée mais pas forcément sur l'ensemble des départements mais sur certain secteur. Il évoque que les louvetiers l'utilisent déjà.

Un chasseur de la salle, maraicher et céréalier, expose son problème à savoir qu'il n'est indemnisé qu'à hauteur de 50 % du prix de vente HT. Monsieur SCHRAEN lui répond que c'est local, et que dans son secteur c'est la même chose. Il donne l'exemple d'un dossier « Fraises » dans son département. C'est la loi et la Fédération indemnise à 50 %, il lui donne conseil de voir ça avec le Président et le Conseil d'Administration.

Monsieur Hugues Du RIVAU, chasseur et représentant de la propriété rurale explique qu'il est opposé à cette taxe sur la forme et dit qu'elle est injuste sur notre territoire.

Il est choqué qu'au niveau National suite à l'accord signé avec le Monde agricole qu'il n'y avait pas le monde forestier ni la Propriété Privée Rurale Nationale et demande à notre Président National des Chasseurs de revoir la question et de trouver d'autres solutions qu'une taxe. Il propose une solution à savoir les assurances. Monsieur SCHRAEN répond que la loi de 2019 pour le permis National a ramené 50 millions d'euros dans les caisses de la chasse Française. Il rappelle que le permis national concerne le budget Général et les indemnisations Dégâts le budget Dégâts. Il a déjà pensé aux assurances qui existent déjà dans d'autres pays. La taxe territoire doit être juste quand elle est appliquée aux territoires qui provoquent des dégâts.

La dernière question est pour Monsieur Jean-Michel SIMON qui a beaucoup de soucis de sangliers. Il voudrait interdire l'agrainage dans les zones de dégâts et faire sortir les sangliers via les louvetiers et demande le tir de nuit à la vision nocturne. Monsieur SHRAEN confirme avoir donné son accord à notre Ministre de la Transition Ecologique concernant la visée nocturne à nos louvetiers. Il est d'accord que les louvetiers devraient avoir plus de moyen dans leurs missions. Nous attendrons ce qui sortira de cet accord. Pour l'agrainage, suite à l'accord signé, tous les départements vont pouvoir réagrainer. Le problème n'est pas le sanglier mais les Dégâts. L'agrainage dissuasif autorisé et cadré peut être une très bonne chose. Il rappelle que s'il n'y avait plus de sangliers il n'y aurait plus de chasseurs. Il faut un juste milieu dans chaque département. Il rappelle que la gestion doit d'abord et avant tout rester dans les mains des chasseurs.

L'Assemblée applaudit l'intervention de Monsieur Willy SCHRAEN.

4-LA CONTRIBUTION TERRITORIALE :

Monsieur Vincent OZANGE rappelle le constat qu'il y a moins de chasseurs mais plus de sangliers, il revient sur l'augmentation des céréales l'année dernière et présente le graphique concernant les indemnisations Dégâts versées face aux résultats comptables sur les dernières années.

Il présente aussi à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a sensibilisé les territoires peu ou pas chassés à mener des actions de chasse sur cette fin de saison cynégétique pour éviter les dégâts sur les semis de maïs. Les techniciens de la Fédération ont eu pour consigne d'aller sur les secteurs problématiques pour les inciter à chasser le sanglier en mars. Il évoque la battue menée par un Louvetier sur le territoire de l'ASPAS avec résultat ainsi que l'ouverture de la chasse au sanglier au 1^{er} août prochain sous conditions au lieu du 15 août. Il rappelle que le Conseil d'Administration travaille sur la boîte à outils qui sera proposée au Préfet et indique que la chevrotine ne figura pas dans la boîte à outils.

Monsieur Jérôme BOBET Trésorier de la Fédération revient sur les 5 réunions de début d'année où le Conseil d'Administration a présenté son projet pour la mise en place de la Contribution Territoriale. Le premier objectif étant de subvenir au déficit chronique lié aux dégâts de gibiers.

La Sarthe est découpée en 28 unités de gestion, les cervidés et sangliers sont concernés et enfin 3 hectares de plaines égale à 1 hectare de bois.

La méthode de calcul se compose de deux parties à savoir la partie fixe qui correspond aux frais administratifs et techniques qui doit collecter 50% du déficit N-1 et la part variable qui correspond aux secteurs déficitaires (différence entre les recettes des bracelets et les dépenses liées aux indemnités dégâts versées).

OPTION 1 :

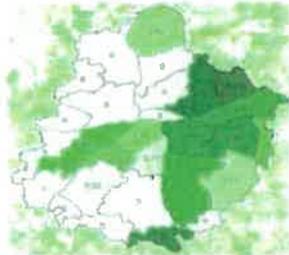
PART FIXE BOISÉE 0,95 €/ha



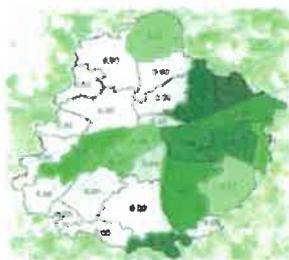
PART FIXE PLAINE 0,32 €/ha



PART VARIABLE BOISÉE



PART VARIABLE PLAINE



Exemple d'objectif Option 1

Territoire 150ha bois et 300 ha plaine sur le secteur n°1

$$\text{PART FIXE} = (150 \times 0,95) + (300 \times 0,32) = 238,50 \text{ €}$$

$$\text{PART VARIABLE} = (150 \times 0,63) + (300 \times 0,21) = 157,50 \text{ €}$$

$$\text{MONTANT CONTRIBUTION TERRITORIALE} = \underline{\underline{396,00 \text{ €}}}$$



17

Le Trésorier rappelle que l'option 1 permet la présentation d'un budget équilibré pour la saison 2023-2024, et que l'option 2 qui émane des retours et des remarques lors des réunions de janvier et février dernier un budget 2 déficitaire de 150 000 € puisque la Fédération peu subvenir à ce déficit aux vues de ses Réserves déjà acquises.

OPTION 2 :

PART FIXE BOISÉE 0,71 €/ha



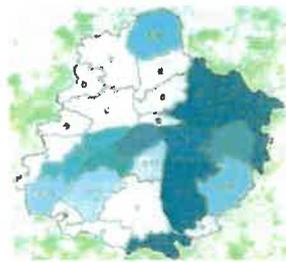
Baisse de 25 %
de l'option 1
pour la part fixe

PART FIXE PLAINE 0,24 €/ha

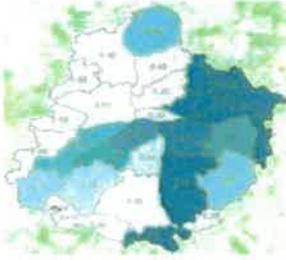


Baisse de 25 %
de l'option 1
pour la part fixe

PART VARIABLE BOISÉE



PART VARIABLE PLAINE



Performée en totalité à
3 fois de la part fixe

Exemple d'objectif Option 2

Territoire 150ha bois et 300 ha plaine sur le secteur n°1

$$\text{PART FIXE} = (150 \times 0,71) + (300 \times 0,24) = 178,50 \text{ €}$$

$$\text{PART VARIABLE} = (150 \times 0,48) + (300 \times 0,16) = 120,00 \text{ €}$$

$$\text{MONTANT CONTRIBUTION TERRITORIALE} = \underline{\underline{298,50 \text{ €}}}$$



19

OPTION 2 :

Secteur	Part Fixe		Part Variable	
	Bois	Plaine	Bois	Plaine
1	0,71	0,24	0,48	0,16
2	0,71	0,24	0	0
3	0,71	0,24	1,42	0,47
4	0,71	0,24	0	0
5	0,71	0,24	0	0
6	0,71	0,24	1,42	0,47
8	0,71	0,24	1,42	0,47
10	0,71	0,24	1,11	0,37
12	0,71	0,24	1,2	0,4
13	0,71	0,24	1,1	0,37
14	0,71	0,24	1,42	0,47
15	0,71	0,24	0,89	0,13
16	0,71	0,24	1,42	0,47
17	0,71	0,24	0	0
18	0,71	0,24	1,42	0,47
19	0,71	0,24	0	0
20	0,71	0,24	0	0
21	0,71	0,24	0,13	0,04
22	0,71	0,24	0,15	0,05
23	0,71	0,24	0	0
24	0,71	0,24	0,34	0,11
25	0,71	0,24	1,07	0,36
27	0,71	0,24	0,71	0,24
28	0,71	0,24	0	0
29	0,71	0,24	0	0
30	0,71	0,24	0	0
31	0,71	0,24	0	0
32	0,71	0,24	0	0

- Taux par secteur

- Part fixe Boisée – Plaine

- Part variable Boisée - Plaine



20

Monsieur Patrick GENTIL prend la parole compare le vote à venir comme le vote de l'âge du départ à la retraite...

Il revient sur l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Président lors de son passage au sein de notre Fédération pour visualiser les comptes comptables 2021-2022. Il fait part à l'Assemblée que notre Fédération dispose de 2 millions d'euros de trésorerie au 30 juin 2022 et qu'il faut l'utiliser intelligemment à un moment.

Le présentateur reprend parole et confirme à Monsieur Patrick GENTIL qu'il s'agit de l'option 2 et qu'il n'y aura pas d'option 3. Monsieur Patrick GENTIL n'est pas d'accord avec le choix de l'option 1 ou 2 et Il explique qu'en Assemblée Générale, on peut avoir le droit de refuser toute contribution.

Il insiste et précise que la trésorerie de la Fédération permet le vote nul de la contribution option 1 ou 2.

Il revient sur ce qu'il a dit l'année dernière lors de l'Assemblée et a écrit au Trésorier pour la mauvaise gestion de la trésorerie et qu'une partie de celle-ci à savoir 15% devrait être placée en actions (BNP PARIBAS - Stellantis) et évoque que nous aurions dégagé 124 000 €.

Il évoque l'article 76 des Statuts concernant le coût des actions afférentes aux Dégâts de gibiers. Il dit qu'aucune action préventive n'a été mise en place.

Monsieur Patrick GENTIL propose d'arrêter le projet de la contribution et qu'on étudie cette année ce qui est fait dans les autres Fédérations pour prévenir et faire baisser conformément à l'accord national obtenu de 20 à 30% des surfaces. Il faut agir avant de mettre une taxe.

Monsieur Jérôme BOBET reprend Monsieur GENTIL en lui rappelant que dans les autres Fédérations, la contribution Territoriale est mise en place depuis 2019. Il rappelle que depuis 2019, les différents déficits ont été couverts grâce à notre trésorerie et heureusement. Il explique que si nous ne faisons rien, d'ici quatre ans, les services de la Préfecture prendront les pouvoirs et décideront pour les Chasseurs.

Le Trésorier confirme à Monsieur Patrick GENTIL que nous ne ferons aucun placement boursier avec l'argent des Chasseurs et qu'il aurait dû se présenter aux différentes réunions de janvier et février dernier lors desquelles il aurait pu débattre.

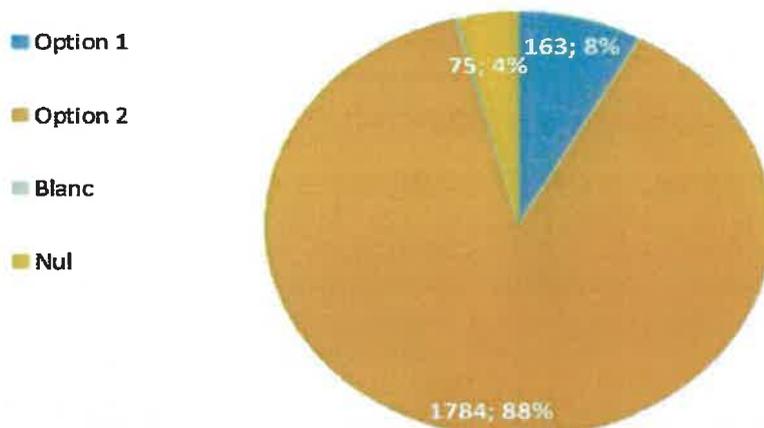
L'Assemblée procède au vote à bulletin secret de l'option 1 ou l'option 2 de la Contribution Territoriale

Il est demandé à 4 personnes de l'Assemblée de participer au dépouillement.

Pendant le passage des urnes, Les Echos du Bois Soucis animent l'Assemblée avec leurs trompes de chasse.

Monsieur Vincent OZANGE annonce le résultat du vote, l'option 2 est retenue par l'Assemblée Générale 2023 :

Nombre de voix / %



163 votes pour l'option 1 – 1784 votes pour l'option 2 – 6 votes blanc – 75 votes nul

5-BILAN COMPTABLE 2021-2022 :

Le présentateur reprend parole et transmet la parole à notre Expert-Comptable, Monsieur Jean-Pierre VOGEL, et indique qu'il va d'abord présenter les comptes de la Fédération sur l'exercice écoulé 2021-2022 suivi du Commissaire aux Comptes Madame Sylvie LESTIC.

Bilan au 30/06/2022 :

L'actif, qui regroupe l'ensemble des biens et des créances de la FDC avec les immobilisations nettes représentées par la valeur du siège social pour un montant de 1 527 474 €, Les disponibilités s'élèvent à 2 047 334 €, des stocks pour 24 048 € des Créances à hauteur de 62 809 € et des Charges Constatées d'avance pour une valeur de 95 287 €. Soit un total de l'Actif pour 3 756 952 €.

Au Passif, nous retrouvons, les fonds propres de la Fédération pour 2 980 532 €, diminués du résultat déficitaire pour -473 638 €, des provisions retraites constatées pour 356 275 €, des emprunts à hauteur de 42 102 €, (fin de l'emprunt du siège social et emprunts des véhicules), des dettes fournisseurs et sociales comptabilisées pour 665 154 € et des produits constatés d'avance pour 186 528 €. Le total du passif est égal au total de l'actif pour 3 756 952 €.

ACTIF	30/06/2022	30/06/2021	PASSIF	30/06/2022	30/06/2021
Immobilisations Nettes	1 527 474	1 638 278	Fonds Propres	2 980 532	3 095 148
Compte liaison Dégâts	0	126	Résultat Déficitaire	--473 638	- 114 616
Stock	24 048	18 499	Provision retraite	356 275	317 076
Créances	62 809	54 179	Fonds dédiés Eco Contribution	0	23 162
Charges Constatées d'Avances	95 287	64 707	Emprunts	42 102	75 351
Disponibilités Placements	2 047 334	2 035 074	Dettes Fournisseurs & Sociales	665 154	394 197
			Produits Constatés d'Avance	186 528	20 545
TOTAL	3 756 952 €	3 810 863	TOTAL	3 756 952 €	3 810 863

Compte de Résultat au 30/06/2022 :

Le compte de résultat est déficitaire pour – 473 638 €. Le montant des produits s'élève à 2 283 824 € (augmentation de 0.24 % par rapport à N-1), il est justifié par l'augmentation des bracelets (hausse de tarifs et de quantité des attributions), l'augmentation du timbre grand gibier provoque une variation de +16320 €. Comme chaque année, on constate la baisse des validations du permis de chasser. Les autres produits ont augmenté de 12 946 € liés au congé maternité de l'année.

Le montant des charges s'élève à 2 757 462 €. Cette augmentation par rapport à l'année dernière s'explique principalement par les indemnités dégâts qui ont augmentées de 417 297 €, la hausse des achats est liée aux nouveautés du SDGC (cahier de battue et panneaux chasse en cours). La diminution des charges externes est liée à la baisse des actions à la BIODIVERSITE. Il fait remarquer la baisse des charges salariales entre les deux exercices liés à la fin du CDD (SDCG). Le montant des ressources s'élève à 2 283 824 €.

COMPTES DE PRODUITS	30/06/2022	30/06/2021	Variation N-1
Taxes Plan Chasse Bracelets - matière	537 756	470 415	67 341
Timbres Départementaux Grand Gibier	149 075	132 755	16 320
Ventes (pièges, agrainoirs,...)	44 985	27 650	17 335
Contrats de services, garderie	103 724	102 678	1 047
Fonds Dédiés Biodiversité	34 992	89 026	-54 034
Adhésions Territoriales	157 059	158 382	-1 323€
Quote part reversée par l'Etat	43 592	43 716	-124
Timbres Validations	873 521	879 694	-6 173
Autres Produits (Frais dossier, Assurances GU...)	164 604	151 658	12 946
Péréquation réforme Compensation permis	107 374	106 996	378
Produits Financiers	13 449	14 450	-1 002
Conventions diverses	33 422	34 916	-1 494
Produits Exceptionnels	213	4 112	-3 899
TOTAL PRODUITS.....	2 263 765	2 216 447	47 318 €
Fonds dédiés Report non utilisé	20 059	61 883	-41 824€
TOTAL PRODUITS	2 283 824	2 278 330	5 494

COMPTES DE CHARGES	30/06/2022	30/06/2021	Variation N-1
Achats (Pièges, Agrainoirs, ...)	43 693	28 428	15 265
Clôtures électriques	10 364	9 085	1 279
Indemnités Dégâts	844 110	426 813	417 297
Charges Externes	441 529	486 985	-45 456
Impôts et Taxes	65 977	66 227	-250
Salaires Charges Sociales	956 162	980 811	-24 649
Amortissements-Provisions	203 468	175 136	28 332
Autres Charges (Subventions...)	115 960	120 209	-4 249
Charges Financières	255	502	-247
+Charges Exceptionnelles	418	0	418
Charges Contribution Financière, Péréquation Réforme et Ecocontribution	75 527	75 587	-60
TOTAL CHARGES.....	2 757 462	2 369 783	387 679
Fonds dédiés Engagement à réaliser	0	23 162	-23 162
TOTAL CHARGES	2 757 462	2 392 946	364 517

RESULTAT GLOBAL	-473 638	-114 616	
------------------------	-----------------	-----------------	--

Rapport du Commissaire aux Comptes du Cabinet SODEFLAUDIT :

Madame LESTIC rappelle la mission du commissaire aux comptes, c'est-à-dire à analyser la procédure interne de la fédération et à contrôler les comptes annuels. Elle procède ensuite à la lecture de son rapport.

Opinion sur les comptes annuels :

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice ».

Justification des appréciations :

« En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'annexe expose dans la note « informations générales complémentaires » que les comptes annuels sont établis suivant le plan comptable des Associations et le plan comptable des Fédérations Départementales de la Chasse. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre fédération, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport ».

Vérifications et informations spécifiques :

« Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels ».

Rapport spécial sur les conventions réglementées du Cabinet SODEFI AUDIT :

« En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce. »

La parole est laissée à une personne de l'Assemblée qui demande à Monsieur Jean-Pierre VOGEL pourquoi nous ne tenons pas compte de l'aide à hauteur de 150 000 €. Monsieur VOGEL reprend parole et lui explique que cette aide concerne l'exercice en cours et figurera sur les comptes arrêtés au 30/06/2023.

Le Bilan et le Compte de Résultat au 30 Juin 2022 sont successivement approuvés (4 abstentions), par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale donne quitus, au Conseil d'Administration sur sa gestion des fonds financiers et comptes de la Fédération et autorise, toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble, nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion, d'ester en justice et donne au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins. L'affectation du résultat déficitaire en report à nouveau est approuvé par l'Assemblée Générale.

6-BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024 :

Monsieur Jean-Pierre VOGEL poursuit avec le budget 2023-2024 suite au résultat du vote de la Contribution Territoriale à hauteur 323 000 € qui fera apparaître un déficit prévisionnel de 150 000 €. Monsieur Jean-Pierre VOGEL demande à Madame Angélique CAMEMBERT de lui apporter les Statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération des Chasseurs afin de répondre à Monsieur Patrick GENTIL sur le vote à bulletin secret du budget et informe que le règlement intérieur prévoit un vote à bulletin secret si au moins 10 chasseurs le demande dans la salle.

Monsieur Jean-Pierre VOGEL rappelle qu'il s'agit que de prévision budgétaire et présente les éléments constitutifs des produits puis des charges en donnant les explications sur les variations par rapport au budget prévisionnel 2022- 2023.

Les ressources s'élèvent à 2 576 900 € et fait part d'une baisse des permis pris et des attributions plans de chasse. Pour les charges à hauteur de 2 726 900 €, Il évoque les éléments les plus importants à savoir les indemnisations dégâts à hauteur de 800 000 € justifié par l'incertitude des tarifs de l'énergie et des céréales.

Budget prévisionnel 2023-2024

COMPTES DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2023-2024	Budget prévisionnel 2022-2023	Variation N-1
Ventes (Pièges, agrainoirs...)	49 300	35 160	14 140
Contrats de services	79 600	105 000	-25 400
Contribution Territoriale	323 000	0,00	323 000
Adhésions Territoriales	156 700	165 700	-9 000
Quote part reversée par l'Etat	42 100	45 000	-2 900
Timbres Validations	947 465	988 250	-40 785
Taxes Plan Chasse Bracelets	731 450	802 210	-70 760
Autres Produits (Frais dossier, Assurances GU...)	211 685	218 620	-6 935
Produits Financiers	12 500	10 000	2 500
Reprise Provision Retraite	3 000	40 000	-37 000
Produits Exceptionnels	20 100	0	20 100
TOTAL PRODUITS.....	2 576 900	2 409 940	166 960

COMPTES DE CHARGES	Budget prévisionnel 2023-2024	Budget prévisionnel 2022-2023	Variation N-1
Achats (Pièges, Agrainoirs, ...)	52 250	25 300	26 950
Indemnisations Dégâts	800 000	600 000	200 000
Clôtures électriques	15 000	10 000	5 000
Plan de chasse Grand Gibier	31 650	32 280	-630
Charges Externes	464 850	393 400	71 450
Impôts et Taxes	70 000	67 400	2 600
Salaires Charges Sociales	943 000	953 510	-10 510
Amortissements	154 000	151 200	2 800
Dotation Provision Retraite	15 000	12 000	3 000
Subventions - Autres Charges	180 600	164 012	16 588
Intérêts sur emprunt	50	450	-400
Charges Exceptionnelles	500	38	462
Fonds Dédiés	0	0	0
TOTAL CHARGES.....	2 726 900	2 409 590	317 310

Monsieur Charly GAUTHIER Chasseur et producteur de pommes en Sarthe, il revient sur les 800 000 € provisionnés sur les indemnités Dégâts qui pour lui sont trop élevés... Il fait part d'un manque des respects entre les chasseurs et les agriculteurs. Il voudrait pouvoir simplifier la demande de plan de chasse et d'attribution des bracelets à savoir fusionner le CM1 et le CM2. Nous devons réduire les populations par l'attribution et non faire une taxe.

Le Président affirme que nous travaillons pour la diminution des populations et explique que tout le monde dans la salle n'est pas forcément en accord avec la diminution des populations. Monsieur Vincent OZANGE explique aussi que nous travaillons sur le plan de chasse qualitatif cervidés dans certain secteur. Le projet devrait sortir d'ici quelques jours.

Monsieur Jean-Pierre VOGEL rappelle l'article 103 des Statuts qui indique que les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à bulletin secret, les autres décisions sont prises selon d'autres modalités inscrites au règlement intérieur. Celui de la Fédération du 20 Avril 2002, l'article 2 précise que d'une manière générale que toutes les décisions prises en Assemblée Générale le seront à main levée, le bulletin secret sera utilisé si au moins 10 adhérents présents en font la demande.

Il est demandé à l'Assemblée, si les personnes présentes veulent voter le budget prévisionnel 2023-2024 à bulletin secret. Et seulement 8 personnes ont levé la main.

Le budget prévisionnel est approuvé à main levée majoritairement par l'Assemblée Générale (7 contre – 6 abstentions).

Le Président remercie l'Assemblée de cette approbation.

Monsieur Vincent OZANGE annonce à l'Assemblée que la Contribution devra être réglée au moment de la remise des bracelets.

Monsieur Willy SCHRAEN, confirme que pour obtenir l'aide de l'Etat, nous devons tenir les engagements et il est donc difficile de s'engager et de le budgétiser. La Fédération doit faire un budget équilibré même s'il peut y avoir une tolérance. Il explique que la Taxe est juste si elle touche là où sont les dégâts et surtout qu'elle puisse diminuer si les dégâts baissent.

7-VŒUX ASSOCIATION-GIC :

Monsieur Le Président aborde les vœux et commence par celle du GIC de Montmirail à savoir que le tarif et les modalités de la Contribution Territoriale soit remis au vote en 2024. Il est également demandé qu'un plan d'action très détaillé avec action porteur, délai, résultat et avancement soit présenté lors de l'AG 2024 dans le but que les adhérents puissent se prononcer sur le renouvellement de la Contribution Territoriale.

Le GIC de Bouloire présidé par Monsieur PASQUIER demande de garder le renard nuisible, de conserver le piégeage des pies et corbeaux, de rétablir le déterrage du blaireau au 15 mai ou encore de maintenir la fermeture du faisan au 15 janvier et la gestion de l'espèce perdreaux gris et rouge il faut maintenir la subvention versée au prélèvement des corvidés. Le Président explique que nous demanderons le maintien des ESOD et avec l'accord de la commission petit gibier de la Fédération de faire un plan d'action détaillé pour les perdrix.

Monsieur Maurice GAULARD demande d'arrêter de toujours taxer les chasseurs qui sont en constante diminution. Il propose alors comme solution une part fixe à 12 euros puis 0.20 centimes par hectare.

Le Président fait part à Monsieur SAVIGNY que sa demande d'ouverture à l'année de la Vènerie sous terre est irréalisable règlementairement.

Il rappelle ensuite à l'Assemblée qu'il n'a fait qu'insister sur le prélèvement du sanglier et qu'il avait prévenu dans la lettre de l'Adhérent sortie en janvier 2020 « PRELEVER OU PAYER ». Il termine en confirmant que nous ne pouvons continuer à indemniser les dégâts avec nos Fonds Propres.

8-VIDÉO :

Une vidéo sur les fonctions du personnel est présentée.

9-LE PREFET : Monsieur Emmanuel AUBRY

Monsieur le Préfet Emmanuel AUBRY prend la parole, salue l'Assemblée et remercie le Président pour l'invitation au débat de ce matin, à écouter les différentes interventions qui se sont succédées et à clôturer cette matinée dense. Nommé Préfet depuis 2022, il indique avoir appris que la Sarthe est le département le plus forestier des Pays de la Loire et que même avec une métropole active et urbaine, le département peut être qualifié de rural, d'agricole, de forestier et que la chasse y est très présente et pratiquée.

Monsieur Emmanuel AUBRY remercie le Président d'avoir mobilisé les membres du Conseil d'Administration un après-midi de fin juillet 2022 pour lui permettre d'appréhendez nos activités, nos préoccupations et nos souhaits pour examiner nos missions, nos projets en liens avec l'OFB et avec la DDT. Il fait part que la chasse est plus qu'un loisir mais une passion, une activité ancestrale, un art de vivre qui s'accompagne de la promotion de valeurs imminentes avec la nature, en fraternité avec d'autres qui ont en partage cette passion, une activité qui fait « société » ...une « société » de tendances contraires, à opposer à caricaturer à stigmatiser.

Il explique que nous avons un milieu naturel, un même territoire en partage, le salut ne peut venir que du dialogue, d'un minimum de compréhension mutuel pour maintenir une ruralité vivante sereine et bénéfique.

Il souligne l'engagement de la Fédération, dans la formation, la sécurité, le respect des règles et la manière dont nous tenons nos objectifs.

Il fait part ensuite de l'importance de la création et la mise à jour du compte personnel du chasseur au SIA et revient sur les 1340 armes collectées et 17000 munitions lors de la journée nationale.

Le risque incendie devient aussi un de ses sujets et insiste sur notre vigilance.

Il revient et termine sur la gestion cynégétique et le maintien Agro-Sylvo-Cynégétique pour dire qu'il faut que nous, chasseurs agriculteurs forestiers devons combiner nos efforts dans le même but à savoir diminuer les dégâts, réaliser les minimas au plan de chasse qui engendre l'augmentation des populations.

Il revient sur l'accord National du 6 mars dernier visant à réduire les dégâts de grand gibier conclu entre la FNC, les chambres d'agriculture, la FNSEA, la Coordination Rurale et la Confédération Paysanne qui prévoit un accompagnement financier de l'État si les surfaces de dégâts ont diminué de 20 % à 30 % sur les trois prochaines années. Pour y parvenir, la boîte à outil sanglier qui en fonction du département pourra évoluer, la simplification et clarification des règles d'indemnisation des dégâts. Monsieur le Préfet est certain que ce protocole sera une réussite mais insiste avant tout sur la réalisation des plans de chasse.

10-REMERCIEMENT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président remercie tous ses collaborateurs pour l'organisation de cette Assemblée.

Il remercie l'ensemble des personnes présentes pour les échanges et les invite au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 Heures.

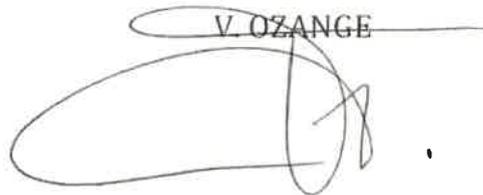
Le Président,

H.J. de CAUMONT la FORCE



Le Vice-Président,

V. OZANGE



2^{ème} Vice-Président

D. PALAYRET



Le Secrétaire,

R. AHIER

